

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 25 mai, a examiné **un** avant-projet de loi du pays ; a arrêté **un** projet de délibération du Congrès ; adopté **19** arrêtés et examiné **22** dossiers d'étrangers. Il a également examiné **trois** rapports d'information.

### Avant-projet de loi du pays

---

#### Au visa d'Adolphe Digoué et de Gilbert Tyuienon, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un avant-projet de loi du pays relative à la partie législative du nouveau « code des douanes de la Nouvelle-Calédonie », accompagné de sa délibération d'application.

> *Voir le communiqué détaillé « Un nouveau code des douanes pour la Nouvelle-Calédonie »*

### Projets de délibération du Congrès

---

#### Au visa d'Adolphe Digoué et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération relative à la mise en place d'une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en remplacement de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de production électrique et à la création d'un cadre réglementaire relatif au stockage d'électricité.

> *Voir le communiqué détaillé « Création d'un cadre réglementaire pour l'énergie de Nouvelle-Calédonie »*

## Projet de délibération du gouvernement

---

### Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du gouvernement portant habilitation du président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour trois affaires).

## Arrêtés du gouvernement

---

### Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) dénommée « Laboratoire Central », du groupe Calédobio, à exploiter trois laboratoires d'analyses de biologie médicale :
- « Laboratoire Central » situé 12 rue Anatole France, centre médical MedCity, à Nouméa ;
  - « Laboratoire de Kenu-In » situé dans le centre médical de Kenu-In, à Dumbéa ;
  - « Laboratoire de Dumbéa-sur-mer » situé lot n° 4, boulevard Joseph Wamytan, section Dumbéa-sur-mer, à Dumbéa.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé le transfert et l'ouverture du laboratoire d'analyses de biologie médicale « Laboratoire Central », exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS). Le nouveau local est situé 12 rue Anatole France, centre médical MedCity, à Nouméa.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret, à la suite du renouvellement du bureau de l'Union syndicale des travailleurs kanak et des exploités (USTKE). Ainsi, Marcelin Trohmaé est remplacé par Jean-Jacques Wacalie.

### Au visa de Yannick Slamet, d'Adolphe Digoué et de Gilbert Tyuienon, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé la liste des marchandises prohibées à l'importation et soumises à des autorisations administratives d'importation (AAI), délivrées par la direction des Affaires sanitaires et sociales (DASS). La délibération n° 216 du 8 novembre 2006, qui redéfinit la répartition des compétences en matière de commerce extérieur entre l'État et la Nouvelle-Calédonie, est venue abroger l'arrêté du 16 décembre 1999 qui fixait la liste des marchandises prohibées à l'importation ou soumises à autorisation administrative d'importation délivrées par les directions de la Nouvelle-Calédonie. Certaines entreprises ayant pris connaissance de l'abrogation de la base réglementaire de certaines prohibitions ont saisi l'opportunité d'importer et de commercialiser des produits dont la consommation peut avoir des effets néfastes sur la santé.

## Au visa de Yannick Slamet et de Gilbert Tyuienon, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé la liste des médecins agréés pour délivrer l'examen médical prévu par l'article R. 118 du code de la route de la Nouvelle-Calédonie, comme suit :

- docteur Stéphane Campana ;
- docteur Patrick Chene ;
- docteur Richard Decanlers ;
- docteur Éric Dejen ;
- docteur Philippe Forcin ;
- docteur Patrick Genin ;
- docteur Nicolas Guedel ;
- docteur Claire Laffont ;
- docteur Bruno Lallement ;
- docteur Thomas Lehmann ;
- docteur Claude Maillaud ;
- docteur Pascal Maybon ;
- docteur Bernard Nowacki ;
- docteur Bernard Paul ;
- docteur Patrice Plantegenet ;
- docteur Nicolas Roques ;
- docteur Mireille Roth-Heitz ;
- docteur Christian Therville.

Pour rappel, pour bénéficier de cet agrément, le médecin candidat doit respecter les conditions suivantes :

- être inscrit au tableau de la section locale du Pacifique Sud de l'Ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet de sanctions ordinaires ;
- avoir suivi une formation dont le contenu a été fixé par arrêté du gouvernement.

## Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a délivré le statut de patron-pêcheur à 20 pêcheurs professionnels de Nouvelle-Calédonie, comme suit :

- Guillaume Alonso, pour le navire *Djemila* ;
- Jean-Marie Atti (entreprise Kwaouneak Pêche), pour le navire *Wakedra* ;
- Yoran Chanene (SARL Adlagon), pour le navire *Rachid* ;
- Thierry Chantreux, pour les navires *L'albatros* et *Bibine* ;
- Abel, Cica, pour le navire *Dominique* ;
- Raymond Debels, pour les navires *Picksou*, *Wendy* et *Darren* ;
- Dominique Deschamps, pour le navire *BB* ;
- Gabriel Douepere (entreprise Kymee), pour les navires *Domy* et *Maranly* ;
- Giovanna Fogliani (SARL Adlagon), pour le navire *Oceanne* ;
- Nicolas Goudeau, pour le navire *Poséidon* ;
- Anthony Jean, pour le navire *Jecepa* ;
- Kelly Leroy, pour le navire *Poséidon* ;

- Pascal Mercier, pour le navire *Lucky Luke* ;
- Jean-Marc Rolland, pour les navires *Bryan* et *Lynaelle* ;
- Gaultyenza Sako, pour le navire *Alek* ;
- Victor Sako, pour le navire *Ataiah* ;
- SAS Armement du Nord (armement hauturier), pour les navires *Saint Gabriel*, *Saint Michel* et *Saint Raphaël* ;
- SAS Navimon (armement hauturier), pour les navires *Ajie-Arho*, *Drehu*, *Drubea*, *Kapume*, *Hoot Ma Whaap*, *Iaai*, *Nengone*, *Paici-Cemuhi* et *Xarcuu* ;
- SAS Pescana (armement hauturier), pour les navires *Pescana Resolu* et *Pescana Vaillant* ;
- Éliane Viratelle (entreprise Algeroba), pour le navire *Ake*.

Les professionnels des trois provinces se verront remettre une carte de patron-pêcheur valable trois ans attestant de leur nouveau statut. Afin de compléter la liste de professionnels titulaires du statut de patron-pêcheur, d'autres campagnes de délivrance se dérouleront dans les mois à venir, avec le concours de la confédération des pêcheurs côtiers de Nouvelle-Calédonie (CPPNC) et des fédérations de pêche provinciales.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prorogé de dix mois, la 4<sup>e</sup> période tarifaire des produits pétroliers, soit jusqu'au 30 mars 2023. Cette 4<sup>e</sup> période tarifaire a récemment été prorogée de deux mois afin d'instaurer une période d'échange avec les opérateurs pétroliers sur la fixation des niveaux de revenus applicables sur la 5<sup>e</sup> période tarifaire. Or, l'impact du conflit russo-ukrainien sur les cours mondiaux du pétrole et sur les prix à la pompe en Nouvelle-Calédonie n'apparaît pas propice à une réévaluation des niveaux de revenus des trois opérateurs pétroliers (TotalEnergies, SSP et Mobil) applicables sur les quatre prochaines années.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé et étendu l'accord interprofessionnel de modération des prix de type « bouclier qualité-prix ». Il fait suite à la signature d'un accord signé le mardi 24 mai 2022, par l'interprofession fruits et légumes de Nouvelle-Calédonie (IFEL NC), et l'ensemble des professionnels de la production locale, de l'importation et de la distribution (soit dix signataires).

Mis en place dans le cadre de la loi relative à la régulation économique des Outre-mer du 20 novembre 2012, dite « loi Lurel », le BQP est un outil de modération des prix. Il permet de fixer une valeur maximum à un panier de produits de consommation courante afin d'encourager la concurrence et de maintenir le pouvoir d'achat des consommateurs.

Les signataires se sont engagés à proposer un panier de 6 kilos, composé de trois légumes et deux fruits, locaux ou importés, au prix maximum de 2 500 francs. Il sera commercialisé dans tous les points de vente d'une surface égale ou supérieure à 500 m<sup>2</sup>, soit 41 points de vente au total sur l'ensemble du territoire.

Le nouveau BQP fruits et légumes sera applicable dès le 1<sup>er</sup> juin, pour une durée de quatre mois. L'assortiment de fruits et légumes est effectué librement par les enseignes.

**Liste des fruits et légumes sélectionnés dans le panier BQP**

<i>Légumes</i>	<i>Fruits</i>
Chou vert	Orange
Carotte	Banane
Tomate ronde	Ananas
Salade	Pastèque
Courgette verte	Melon
Oignon sec	Pomme
Pomme de terre	Raisin
Concombre vert	Mangue
Chou chinois	
Aubergine	

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a levé la mise sous surveillance sanitaire de La Ferme de Koé, par l'arrêté n° 2022-1039/GNC du 27 avril 2022, suspecte d'infection à *Salmonella typhimurium*. Les prélèvements réalisés par le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) et analysés par le laboratoire de Nouvelle-Calédonie (LNC), n'ont pas permis de confirmer la présence de *Salmonella typhimurium* au couvoir, dans cet élevage et dans les élevages destinataires du lot de poussins.

### Au visa d'Adolphe Digoué et de Yoann Lecourieux, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a actualisé le barème de la caisse d'assurances mutuelles agricoles (CAMA), dans le cadre des indemnisations lors des calamités agricoles, comme suit :

Libellé	Prix en franc par kilo	Prix actuels	Variation
<b>Échalote</b>	541	509	+ 6 %
<b>Aubergine</b>	167	152	+ 10 %
<b>Blette</b>	96	87	+ 10 %
<b>Brocoli</b>	221	201	+ 10 %
<b>Carotte</b>	177	176	+ 1 %
<b>Céleri branche</b>	279	265	+ 5 %
<b>Chou de Chine</b>	181	179	+ 1 %
<b>Chou-fleur</b>	257	234	+ 10 %
<b>Chou rouge</b>	180	164	+ 10 %
<b>Chou vert</b>	120	124	- 4 %
<b>Citrouille</b>	98	89	+ 10 %
<b>Concombre</b>	117	106	+ 10 %
<b>Courgette</b>	207	188	+ 10 %
<b>Haricot sec</b>	516	469	+ 10 %
<b>Haricot vert</b>	329	299	+ 10 %

<b>Maïs vert épi</b>	120	133	- 10 %
<b>Navet</b>	145	132	+ 10 %
<b>Oignon sec</b>	202	184	+ 10 %
<b>Poireau</b>	398	371	+ 7 %
<b>Poivron</b>	336	305	+ 10 %
<b>Radis</b>	217	197	+ 10 %
<b>Salade ou assimilée</b>	293	275	+ 6 %
<b>Squash</b>	79	72	+ 10 %
<b>Tomate</b>	296	269	+ 10 %
<b>Ananas</b>	230	209	+ 10 %
<b>Fraises</b>	1 060	981	+ 8 %
<b>Framboises</b>	1 270	1411	- 10 %
<b>Melon</b>	340	318	+ 7 %
<b>Pastèque</b>	98	89	+ 10 %
<b>Pommes de terre nouvelles</b>	147	134	+ 10 %
<b>Chouchoute</b>	142	131	+ 9 %
<b>Igname</b>	437	397	+ 10 %
<b>Manioc</b>	205	186	+ 10 %
<b>Walé – Wael</b>	312	312	+ 0 %
<b>Patates douces</b>	221	201	+ 10 %
<b>Taros bourbons</b>	338	307	+ 10 %
<b>Taros d'eau</b>	353	321	+ 10 %
<b>Taros de montagne</b>	308	280	+ 10 %
<b>Bananes ordinaires</b>	232	211	+ 10 %
<b>Bananes poingos</b>	196	178	+ 10 %
<b>Lime / Citron</b>	318	289	+ 10 %
<b>Mandarine</b>	211	192	+ 10 %
<b>Tangelo</b>	189	172	+ 10 %
<b>Clémentine</b>	167	152	+ 10 %
<b>Orange</b>	207	188	+ 10 %
<b>Pamplemousse</b>	125	114	+ 10 %
<b>Pomélo</b>	176	160	+ 10 %
<b>Mangue</b>	180	164	+ 10 %
<b>Litchi</b>	465	423	+ 10 %
<b>Avocat</b>	359	326	+ 10 %
<b>Pomme cannelle</b>	286	267	+ 7 %
<b>Pomme cythère</b>	121	110	+ 10 %
<b>Pomme liane</b>	190	173	+ 10 %
<b>Papaye</b>	130	118	+ 10 %
<b>Corossol</b>	145	132	+ 10 %
<b>Arbre à pain</b>	257	234	+ 10 %
<b>Pêche</b>	769	699	+ 10 %
<b>Pitaya</b>	500	-*	+ 0 %

La dernière révision des prix étant intervenue en 2017, il était nécessaire d'actualiser les prix retenus pour le calcul des indemnités. Ceux-ci correspondent aux prix moyens pondérés du marché de gros des années 2017 à 2019, diminués des frais de récolte fixés à 20 %, avec un encadrement de la variation de 10 % en plus ou en moins par rapport aux prix actuellement en vigueur.

## Au visa de Gilbert Tyuïenon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a pris un arrêté désignant la fédération des œuvres laïques (FOL) éligible au bénéfice du taux réduit de la taxe générale sur la consommation (TGC) pour les travaux de démolition et reconstruction d'un espace socio-éducatif et culturel, sur site de la colline du Sémaphore, à Nouméa. Cette mesure permettra à la FOL d'économiser environ douze millions de francs de TGC, sur le coût total du projet (soit 3 % de 400 millions de francs).

## Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué 1,5 million de francs de subvention d'aide à l'Association Dance, Events and Projects, dans le cadre de l'organisation du spectacle de danse la « Nuit des chorégraphes », organisé par le chorégraphe professionnel Stan Kabar-Louët. Cette aide financière, à titre de soutien exceptionnel, permettra d'inviter neuf danseurs de l'Opéra de Paris qui se produiront sur scène aux côtés de danseurs calédoniens.

## Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué 12 sièges à la commission consultative du travail (CCT), pour une durée de deux ans. Les sièges de la CCT sont attribués aux organisations syndicales de salariés et aux organisations professionnelles d'employeurs représentatives de Nouvelle-Calédonie, comme suit :

1. *Pour les organisations syndicales de salariés :*

- Union des syndicats des ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC) : un siège ;
- Union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités (USTKE) : un siège ;
- Confédération générale du travail – Force ouvrière (CSTC-FO) : un siège ;
- Union territoriale de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (UT-CFE/CGC) : un siège ;
- Confédération générale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (COGETRA) : un siège ;
- Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC) : un siège.

2. *Pour les organisations professionnelles d'employeurs :*

- Mouvement des entreprises de France Nouvelle-Calédonie (MEDEF-NC) : deux sièges ;
- Confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC) : deux sièges ;
- Union professionnelle de proximité de Nouvelle-Calédonie (U2P-NC) : deux sièges.

## Arrêtés de nomination

---

### Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Corinne Strouse en qualité d'adjointe au chef du service de la Coordination administrative et des institutions de la Nouvelle-Calédonie.

### Au visa d'Adolphe Digoué et de Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a mis fin aux fonctions de Virginie Cramenil de Laleu en qualité de rapporteur général de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Virginie Elissalde en qualité de rapporteur général de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie par intérim.

### Au visa d'Adolphe Digoué et de Yoann Lecourieux, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Gloria Turbatte en qualité de chef du service de l'enregistrement des entreprises de la direction des Affaires économiques de Nouvelle-Calédonie.

### Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Audrey Simoni en qualité d'adjointe au chef du service des moyens et de l'informatique de la direction des Services fiscaux de la Nouvelle-Calédonie.

### Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Céline Marchal en qualité d'adjointe au chef du service du développement de la formation, de l'alternance et de l'orientation de la direction de la Formation professionnelle continue de la Nouvelle-Calédonie.

## Examen de dossiers de ressortissants étrangers

---

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis **quatre** avis favorables sur des demandes de visa de long séjour et **trois** avis favorables sur des demandes de titre de séjour. Il a accordé **dix** autorisations de travail et **cinq** renouvellements d'autorisation de travail

## Communication

---

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un rapport d'information sur les virements de crédits entre chapitres d'une même section du budget annexe de répartition de Nouvelle-Calédonie. En 2021, le montant total des virements entre les chapitres de la section de fonctionnement (hors frais de personnel) s'élève à 8 905 000 francs, soit 0,01 % des dépenses réelles du budget annexe de répartition de fonctionnement pour 2021.
  
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un rapport d'information sur les virements de crédits entre chapitres d'une même section du budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie. En 2021, le montant total des virements entre les chapitres de la section de fonctionnement (hors frais de personnel) s'élève à 100 968 941 francs, soit 0,14 % des dépenses réelles du budget annexe de reversement de fonctionnement pour 2021.
  
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a examiné un rapport d'information sur les virements de crédits entre chapitres d'une même section du budget principal propre de la Nouvelle-Calédonie. En 2021, le montant total des virements entre les chapitres de la section dépenses d'investissement s'élève à 355 668 626 francs, soit 2.21 % des dépenses réelles du budget principal propre d'investissement pour 2021.

## ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

### **Louis Mapou, président du gouvernement**

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le Sénat coutumier.

### **Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement**

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

### **Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement**

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

### **Adolphe Digoué**

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

### **Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement**

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

### **Mickaël Forrest**

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

### **Vaimu'a Muliava**

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

### **Thierry Santa**

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

### **Yoann Lecourieux**

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

### **Christopher Gygès**

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

### **Joseph Manauté**

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.